## FRENCH LANGUAGE EXAMINATION

## FIRST DAY, THURSDAY, MARCH 25, 2021

LE TOURMENT DE CHAOUE ÉPOQUE recoit sa physionomie d'un certain nœud de problèmes, d'une difficulté spécifique à répondre à la question humaine première : que faire ? Cette difficulté est inséparablement pratique et théorique, elle concerne inséparablement l'action et l'intelligence. L'action humaine étant en premier lieu correctrice ou rectificatrice, elle présuppose un diagnostic, le plus exact possible, de notre situation en tant qu'elle réclame un remède, un diagnostic de notre prédicament, pour reprendre un vieux mot français que les Anglais, comme à leur habitude, nous ont dérobé. Quel est donc notre prédicament? Je crois que nous désignerons exactement ce qui nous afflige, nous trouble, nous démoralise si nous disons simplement : nous ne savons plus ce qu'est la loi, nous avons perdu l'intelligence de la loi. Notez-le bien, il ne s'agit pas de déplorer que nous désobéissions à la loi, que nos mœurs soient désordonnées, que les jeunes, comme l'on dit, soient privés de repères, tout cela est peutêtre vrai, mais le point principal est que nous ne comprenions plus de quoi il s'agit avec la loi. Nous ne comprenons plus la loi selon son essence. Nous ne comprenons plus la loi comme règle et mesure de l'action. La tâche la plus urgente est donc pour nous de recouvrer l'intelligence de la loi comme règle et mesure de l'action. Thomas d'Aquin est certainement l'auteur qui peut nous aider le plus à mener à bien cette tâche si du moins nous faisons l'effort de l'entendre dans toute son amplitude, nous chrétiens et aussi non-chrétiens confrontés à la perte du sens de la loi. Cet exposé cependant consistera moins à présenter les vues réparatrices de Thomas qu'à examiner de plus près notre prédicament.

J'ai dit que nous avions perdu l'intelligence de la loi. Nous ne l'avons pas perdue par inadvertance ou par négligence. Nous l'avons perdue parce que nous avons voulu la perdre. Plus précisément, nous avons fui la loi. Nous continuons de la fuir. Nous fuyons la loi depuis que nous nous sommes engagés dans le projet – nous pouvons dire : le projet moderne – d'organiser la vie commune, le monde humain, sur une autre base que la loi. Nous fuyons la loi depuis que nous avons entrepris de régler nos actions autrement que par la loi, de chercher la règle de nos actions ailleurs que dans la loi. Il ne s'agit pas de l'égarement ou de la défaillance d'un moment. Il s'agit d'une immense entreprise à laquelle nous devons, bien et mal mêlés, ce qui entraîne et ordonne notre vie commune depuis trois ou quatre siècles.

Décrire adéquatement cette entreprise ne peut être mon propos aujourd'hui. Je me borne aux indications indispensables. Si nos actions ne doivent plus être réglées par la loi, par quoi le sont-elles ? Par quelle sorte de règle la loi est-elle aujourd'hui remplacée ? Nous le savons, cela fait bien longtemps que nous entendons régler la vie commune non plus selon la·loi de Dieu ou de la nature, mais selon les droits de l'homme. L'homme est l'être qui a des droits, et vivre humainement, c'est faire valoir ses droits. Cette nouvelle définition ou détermination d'ailleurs n'est pas suffisante. Elle garde toujours quelque chose de négatif ou de polémique : on fait valoir ses droits, on les « défend » contre ceux qui vous privent de vos droits, ou qui les lèsent ou les violent, ou contre la société qui toujours les comprime.

## FRENCH LANGUAGE EXAMINATION

## SECOND DAY, FRIDAY, MARCH 26 2021

La liberté de l'âme humaine par rapport au pouvoir des astres est un postulat inébranlable de l'anthropologie médiévale. Les arguments en faveur de cette thèse ne manquent pas : elle pourrait être confirmée par tout un échantillon de citations tirées de l'Écriture Sainte et des écrits des Pères de l'Église¹. Néanmoins, si une influence directe des astres sur l'âme humaine est un phénomène impossible, ce n'est pas le cas d'une influence indirecte. Conformément à la doctrine de la causalité céleste, fondamentale pour la science médiévale, les planètes, les étoiles et les sphères agissent sur tous les corps terrestres, y compris, le corps humain. À partir de cette thèse, se met en place la théorie de l'inclinatio: les changements produits par les corps célestes dans le corps de l'homme ont des conséquences dans son âme, en inclinant cette dernière à un choix donné.

Il reste difficile d'indiquer un texte précis où la théorie de l'inclinatio aurait été formulée pour la première fois. Déjà dans les années 1230, exposée avec beaucoup de précaution, elle apparaît dans l'Hexaemeron de Robert Grosseteste. Le théologien anglais l'attribue d'abord aux astrologues qu'il attaque sévèrement. D'après lui, ces «professeurs de la vanité » osent prédire les actes humains, en se fondant sur un faux raisonnement, selon lequel l'âme suit toujours les passions du corps qui, à leur tour, y sont engendrées par les astres. Grosseteste réfute cet argument, en affirmant que l'âme peut contrôler le corps mieux que ne le fait le ciel<sup>2</sup>. Cependant, il ne nie ni l'existence de l'influence céleste sur le corps humain ni, par conséquent, le rôle des corps supérieurs dans les actes des hommes: ainsi, ne sachant pas résister aux désirs corporels provoqués par l'action des astres, les pécheurs agissent sous le pouvoir du ciel, si la grâce divine ne les aide pas<sup>3</sup>. Dans les années 1240, ces réflexions de Robert Grosseteste sont fidèlement relatées dans les commentaires des Sentences de deux théologiens oxoniens, le dominicain Richard Fichacre et le franciscain Richard Rufus<sup>4</sup>. À la même époque, une théorie semblable figure dans des écrits théologiques, rédigés à Paris. Dans son commentaire des Sentences, rédigé au plus tard vers 12491, Albert le Grand remarque que les corps supérieurs exercent une influence indirecte sur le libre arbitre par le biais de la complexion du corps; au demeurant, il s'agit peut-être du premier texte où ce processus est appelé par le terme inclinatio<sup>2</sup>. Au début des années 1250, toujours en commentant les Sentences, Thomas d'Aquin et Bonaventure expriment le même avis : Thomas l'emprunte sans doute à son maître Albert le Grand<sup>3</sup>; l'une des sources de Bonaventure est le *Liber* de sex principiis du pseudo-Gilbert de la Porrée, selon lequel « l'âme imite les complexions du corps», qui changent en fonction de la saison<sup>4</sup>. Les textes de Thomas et de Bonaventure deviennent des modèles pour les théologiens postérieurs; il n'est donc pas étonnant de trouver la même théorie de l'inclinatio dans d'autres commentaires des Sentences.